

Loi sur l'aéronautique

Cette motion vise essentiellement à faire respecter l'autorité du Parlement. Rien ne saurait être plus essentiel aux yeux des parlementaires. Mais aux yeux du gouvernement, la souveraineté du Parlement paraît dépassée et le Parlement apparaît comme un obstacle plutôt que comme un allié. Monsieur l'Orateur, le pouvoir du Parlement est en fait celui du peuple canadien. En l'empêchant de débattre et d'examiner ses actions, le gouvernement enlève au peuple son droit de regard sur la façon dont il traite la démocratie.

Au cours des six années que j'ai passées ici, le Parlement n'a cessé de perdre de l'importance. Et cela s'est manifesté de bien des façons. Aujourd'hui, au cours de la période de questions, on a signalé combien de nombreux comités ne s'étaient pas réunis pour étudier les prévisions budgétaires. C'est fort possible, si le gouvernement nous impose cette façon de procéder . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député ferait bien de revenir au bill C-4.

M. Beatty: Les dispositions du bill C-4 sont bien claires, monsieur l'Orateur. Elles limitent encore plus la possibilité pour les députés de contrôler les activités du gouvernement. Ce que j'essaie de dire, c'est que ces dernières années, le gouvernement a retiré au Parlement le pouvoir de remplir son rôle au nom du peuple canadien. Le bill à l'étude et le pouvoir de gouverner en établissant des règlements ne sont qu'une étape d'un long procédé qui vise à retirer ses pouvoirs au Parlement et à soustraire le gouvernement au contrôle qu'exercent actuellement les députés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1412)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a interrompu ses travaux pour le déjeuner à 1 heure, nous discussions de l'amendement inscrit au *Feuilleton* au nom de mon honorable ami, le député de Vegreville. Il aurait pour effet d'amender le bill C-4 que nous étudions présentement et qui concerne la loi sur l'aéronautique. L'amendement du député vise à garantir que lorsque le gouverneur en conseil établit des décrets du conseil en vertu de cette mesure, la Chambre aurait la possibilité d'examiner ces décrets pour s'assurer que le gouvernement a agi comme il se doit, dans les limites du pouvoir qui lui est conféré par le Parlement. L'amendement permettrait une révision par le Parlement, pourvu que 20 députés en fassent la demande en signant une pétition à cet effet.

J'ai dit au début de mes observations que le gouvernement a de plus en plus tendance à court-circuiter le Parlement. J'ai quatre arguments à présenter cet après-midi. Je crois qu'ils

[M. Beatty.]

sont d'une importance cruciale, alors que nous essayons de décider si l'amendement proposé par mon ami de Vegreville mérite notre appui.

La première chose que j'ai à dire, c'est que les pouvoirs du Parlement émanent du peuple. Nous n'avons aucun droit si ce n'est ceux que le peuple nous a conférés. Nous agissons en son nom, munis des pouvoirs qu'il nous a conférés, et toute initiative qui sape les droits du Parlement et restreint les pouvoirs des représentants du peuple sape en réalité les pouvoirs du peuple canadien.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que le gouvernement restreint en réalité les pouvoirs du Parlement en ayant de plus en plus recours aux règlements. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

En troisième lieu je veux montrer que l'habitude de gouverner par voie de règlements est mauvaise et qu'elle est dangereuse pour les Canadiens.

Le quatrième point, qui est aussi le plus important, c'est que je compte prouver que l'amendement de mon ami assurerait au moins une certaine protection au Parlement et au peuple.

Je reviens quelques minutes sur le deuxième point, à savoir que le recours de plus en plus fréquent à des règlements sape l'autorité du Parlement. Je ne parlerai pas aujourd'hui des autres domaines dans lesquels le gouvernement a fait fi de l'autorité du Parlement ou a érodé sa souveraineté en nous empêchant de surveiller le cabinet dans l'exercice de pouvoirs arbitraires mais il convient de mentionner que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a de plus en plus recours aux décrets; on trouve en effet dans bien des projets de loi une disposition consacrant le pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil. Le Parlement lui ayant de ce fait octroyé un vaste éventail de pouvoirs, le gouvernement peut, sans revenir devant la Chambre, prendre des décisions qui influent sur la vie quotidienne des Canadiens.

J'ai en main, monsieur l'Orateur, un document de plus de 1000 pages qui pèse environ cinq livres. Il s'intitule: *Catalogue des pouvoirs discrétionnaires dans les Statuts révisés du Canada, 1970*. Cet ouvrage, qui dresse uniquement la liste des divers pouvoirs discrétionnaires détenus par le gouvernement—sans s'attarder à les expliquer—compte plus d'un millier de pages. Ce que le gouvernement propose, par le biais de la mesure dont nous sommes saisis, c'est d'allonger encore la liste de ses pouvoirs pour rogner la liberté des Canadiens sans le consentement ou l'approbation de la Chambre des communes. Le gouvernement cherche de plus en plus des moyens de court-circuiter le Parlement afin de pouvoir continuer de gouverner le pays à coup de décrets.

Il y a plusieurs années, l'ancien Lord juge en chef de l'Angleterre, le très honorable Lord Hewart of Bury a publié un livre intitulé: «The New Despotism». Lord Hewart y traite des moyens par lesquels un gouvernement déterminé à arriver à ses fins pourrait transformer une démocratie parlementaire en régime despotique. J'aimerais lire un ou deux passages de ce livre pour qu'ils figurent au compte rendu car, à mon avis, ils se rapportent au sujet à l'étude.